

Programme Autodéfense+

Bonne nouvelle, le programme est reconduit cette année avec les mêmes couvertures sans augmentation de taux.

Grille de tarification en date du 1er octobre 2023

Programme Autodéfense + Le capital assuré sélectionné sera doublé en cas de décès accidentel soit à bord d'un véhicule de tourisme ou lors d'un accident lorsque vous êtes actif au travail.	CAPITAL	MONTANT DOUBLÉ	PRIME ANNUELLE
	50 000 \$	100 000 \$	90 \$
	100 000 \$	200 000 \$	185 \$
	250 000 \$	500 000 \$	455 \$
	500 000 \$	1 000 000 \$	910 \$

Voici les faits saillants de la couverture.*

Bénéfices	Programme Autodéfense+
5.1 Perte de la vie	Une fois le capital assuré
5.1 Mutilation par accident	Selon le tableau des pertes
5.2 Paralysie	Deux fois le capital assuré
6.1 Prestation pour réadaptation	Montant maximal de 15 000 \$
6.2 Prestation pour aménagement de la résidence ou d'un véhicule	Montant maximal de 15 000 \$
6.3 Prestation pour modification & adaptation de l'espace de travail	Montant maximal de 5 000 \$
6.4 Prestation pour thérapie psychologique	Montant maximal de 5 000 \$
6.5 Prestation pour hospitalisation	Jusqu'à 100 % du capital assuré
6.6 Prestation pour le transport de la famille	Montant maximal de 15 000 \$
6.7 Prestation pour rapatriement	Montant maximal de 15 000 \$
6.8 Prestation pour identification du corps	Montant maximal de 5 000 \$
6.9 Prestation pour la ceinture de sécurité	Jusqu'à 10 % du capital assuré
6.10 Prestation pour frais de garderie	Montant maximal de 5 000 \$
6.11 Prestation pour études d'un enfant à charge	Montant maximal de 5 000 \$
6.12 Prestation pour études du conjoint	Montant maximal de 15 000 \$
6.13 Prestation pour frais funéraires	Montant maximal de 5 000 \$
6.14 Prestation pour personnes en deuil	Montant maximal de 1000 \$
6.15 Prestation suite à un assaut criminel	Jusqu'à 10 % du capital assuré
6.16 Prestation en cas de coma	Jusqu'à 100 % du capital assuré
6.17 Prestation en cas de brûlure	Jusqu'à 25 000 \$
6.18 Prestation pour fractures	Montant maximal de 500 \$
6.19 Maladies graves(excluant le cancer & maladies cardiaques)	Montant maximal de 5 000 \$ Brûlure profonde, sclérose en plaques, parkinson, greffe d'un organe majeur, fasciite nécrosante & maladie du motoneurone
6.20 Prestations hebdomadaires en cas d'accident	70% des gains bruts réguliers hebdomadaires, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par semaine
6.21 Invalidité totale et permanente	Montant égal à 100% du capital assuré sélectionné
6.22 Prestation pour la condition physique en cas d'invalidité	Montant maximal de 5 000 \$
6.23 Allocation parentale	Montant maximal de 10 000 \$

*Veuillez vous référer au contrat afin de connaître les modalités d'application de ces bénéfices ainsi que les exclusions.

Le Programme Autodéfense+ offre aussi des prestations hebdomadaires en cas d'invalidité totale liées à un accident et ce jusqu'à concurrence de 1 000\$ pour un maximum de 52 semaines. Également, vous pouvez toujours bénéficier d'une prestation égale au capital assuré en cas d'invalidité totale et permanente d'un de vos employés-clés. Nous vous rappelons également que la couverture comprend une double indemnité en cas de décès :

- À bord d'un véhicule de tourisme; par « véhicule de tourisme », on entend tout moyen de transport non utilisé à des fins commerciales, y compris les automobiles, les camions, les motocyclettes, les mobylettes, les motoneiges et les bateaux ou un moyen de transport public.
- Si l'accident se produit sur les lieux du travail ou lors d'activités relatives à votre travail;

Permettant ainsi de bénéficier du double du capital assuré sélectionné et ainsi, réduire les impacts financiers et autres dépenses importantes imputables à l'entreprise en cas d'accident lorsque l'imprévu survient.



AGA
ASSURANCES
COLLECTIVES

SERVICES
AUTOMOBILES

Programme Autodéfense+ 2023



FIER
PARTENAIRE
DE LA CCAQ

